

Département
Haute-Loire**EXTRAIT**
du Registre des Délibérations du Comité Syndical
de l'EPAGE Loire Lignon

Séance du 27 novembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 21 novembre 2024	<u>Conseillers en exercice</u> : 33
Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le :	<u>Présents ou représentés</u> : 21
Délibération n° : 202411-08	<u>Pouvoirs</u> : 3
	<u>Excusés</u> : 7

Objet : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L332-231° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Comité Syndical de l'EPAGE Loire Lignon, régulièrement convoqué, s'est réuni le 27 novembre 2024 à 17h30, Salle du Conseil Municipal, en mairie de BRIVES CHARENSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRINGER, Président de l'EPAGE Loire Lignon.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : BENAT Brigitte - BRINGER Jean-Paul -
FILERE Michel – LOMBARDY Sandra - PALHIÈRE Jean-Louis **Communauté de Communes**
Loire Semène : ARNAUD Sébastien - BOMPUIS Yves **Communauté de Communes du Pays**
de Montfaucon : SOUVIGNET Bernard **Communauté de Communes du Haut-Lignon** :
BROUSSARD Olivier – RUEL Gilbert **Communauté de Communes des Sucs** : LIOGIER Pierre –
PEROTTI Pascal - DEFOUR André **Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** :
CHORLIET Christian - DELABRE Philippe **Communauté de Communes Marches du Velay**
Rochebaron : MONCHER Jean-Pierre - MONTAGNON Jean-Philippe **Communauté de**
Communes Cayres Pradelles : CATHONNET Philippe – GIBERT Pierre **Communauté de**
Communes Montagne d'Ardèche : / **Communauté de Communes des Monts du Pilat** :
BONNEFOY Régis **Communauté de Communes Ambert Livarfois Forez** : SAVINEL Jean
Loire Forez Agglomération : / **Communauté de Communes Val'Eyrieux** : ROCHE Françoise

Avaient donné pouvoir :

Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron : FAURE Cyril (pouvoir donné à
MONTAGNON Jean-Philippe)

Communauté de Communes des Monts du Pilat : THOUMY Denis (pouvoir donné à BONNEFOY
Régis)

Communauté de Communes des Sucs : ABRIAL Jean-Claude (pouvoir donné à DEFOUR
André)

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

Monsieur le Président de l'EPAGE Loire Lignon rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'absences d'agents (congrés annuels, congrés maladie, accident de travail) et de la situation actuelle liée aux crues du 17 octobre dernier, les besoins du syndicat peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président propose de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide de :

- **CREER** 1 emploi non permanent pour un **accroissement temporaire d'activité** pour occuper les fonctions de chef d'équipe de catégorie C, rémunéré en référence à la grille indiciaire de catégorie C et dans la limite maximale de cette grille augmentée, le cas échéant du supplément familiale de traitement des primes et indemnités institués par l'assemblée délibérante., à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;
- Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIRE les crédits prévus à cet effet au budget.**

Fait le 27 novembre 2024 à Brives Charensac,
Tous les membres présents ont signé au registre.

La Secrétaire de séance

Le Président de l'EPAGE Loire Lignon,

Brigitte BENAT

Jean-Paul BRINGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État